

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 10168
Numéro SIREN : 353 976 202
Nom ou dénomination : F.B.A CAELIS Audit

Ce dépôt a été enregistré le 27/08/2018 sous le numéro de dépôt 88305

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 27-08-2018

N° DE DEPOT : 2018R088305

N° GESTION : 1990B10168

N° SIREN : 353976202

DENOMINATION : F.B.A CAELIS Audit

ADRESSE : 1 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 30-03-2018

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Nomination de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

« F.B.A. CÆLIS Audit »
Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 1, rue du Faubourg Saint Honoré,
75008 PARIS

RCS PARIS 353 976 202

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit,
Le 30 mars,
A 18 heures,

Les associés de la société F.B.A. CÆLIS Audit se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 1, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, sur convocation faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Geoffroy JOLY, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Gwendoline GARDRAT est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2017,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2017 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39.4° du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2017 s'élevant à 112 991,35 euros de la manière suivante, après avoir rappelé l'existence d'un report à nouveau créditeur antérieur de 53 134,84 euros :

- Aux autres réserves	100 000,00 euros
- Le solde au compte « Report à nouveau créditeur » :	12 991,35 euros

Le compte "Report à nouveau créditeur " est ainsi porté de 53 134,84 euros à 66 126,19 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

<i>Date clôture exercice</i>	<i>Distribution globale</i>	<i>Montant éligible à la réfaction (pour les dividendes versés à des personnes physiques)</i>	<i>Abattement</i>
30 septembre 2016	20 000 € (soit 4 € par titre)	15 000 €	6 000 € (soit 40% de 15 000 €)
30 septembre 2015	20 000 € (soit 4 € par titre)	15 000 €	6 000 € (soit 40% de 15 000 €)
30 septembre 2014	20 000 € (soit 4 € par titre)	15 000 €	6 000 € (soit 40% de 15 000 €)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote des conventions les concernant, cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

(Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant)

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société était désormais contrôlée par une autre société, décide de nommer pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 :

- Monsieur **Marc PROST-BOUCLE** domicilié 5 rue Gorge de Loup 69009 LYON, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur **Joël MANCUSO**, domicilié 4 rue de la Doua 69100 VILLEURBANNE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Geoffroy JOLY



La secrétaire
Gwendoline GARDRAT

